

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2013/42-GC(57)/19
13 août 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2013/37)
Point 16 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(57)/1, Add.1 et Add.2)

Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017

Rapport du Directeur général

Résumé

Le premier plan d'action concerté sur la sécurité nucléaire a été approuvé en mars 2002 par le Conseil des gouverneurs (GOV/2002/10), qui a aussi approuvé la création d'un mécanisme de financement volontaire, le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN). L'actuel Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 (GOV/2009/54), approuvé quant à lui par le Conseil en septembre 2009, s'achèvera à la fin de l'année 2013. L'Agence a organisé à son Siège, du 1^{er} au 5 juillet 2013, la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux. Le 1^{er} juillet, les ministres ont adopté une déclaration dans laquelle, entre autres, ils priaient instamment l'Agence de tenir compte de cette déclaration lorsqu'elle mettrait la dernière main à son Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017. Le plan figurant dans le présent document a été établi sur la base des résolutions de la Conférence générale, de la Déclaration ministérielle et, selon que de besoin, des conclusions et des recommandations de la Conférence internationale. Il consolide par ailleurs les activités présentées dans le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013, en tenant compte des priorités définies ou redéfinies par les États Membres.

Recommandation

Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :

- a. approuve le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 ;
- b. approuve la poursuite d'un financement volontaire, sans objectifs préalablement fixés, pour les activités figurant dans le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 et demande à tous les États Membres de continuer à contribuer, sur une base volontaire, au Fonds pour la sécurité nucléaire ; et

- c. transmette le plan à la Conférence générale en lui recommandant de prendre note du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 et de demander aux États Membres de contribuer au Fonds pour la sécurité nucléaire.

Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le risque que des matières nucléaires ou autres matières radioactives soient utilisées pour commettre des actes criminels ou des actes non autorisés délibérés demeure une source d'inquiétude au plan international et continue d'être considéré comme une menace pour la sécurité internationale¹. Il est largement admis que la responsabilité de la sécurité nucléaire² incombe entièrement à chaque État et que des systèmes nationaux appropriés et efficaces de sécurité nucléaire sont essentiels pour faciliter l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et renforcer les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme nucléaire. On prévoit au cours des prochaines années une forte progression du recours aux applications nucléaires en général et aux programmes électronucléaires par plusieurs pays en particulier. L'infrastructure de sécurité nucléaire devra ainsi faire l'objet d'une attention constante afin que la sécurité des applications pacifiques de l'énergie nucléaire continue d'être assurée.

2. L'Agence fournit, sur demande, une assistance aux États et appuie les efforts qu'ils déploient pour établir et améliorer les régimes de sécurité nucléaire depuis le début des années 1970, quand elle a commencé à dispenser une formation spéciale en protection physique. En 1975, elle a publié des recommandations relatives à la protection physique des matières nucléaires, qui ont été révisées cinq fois depuis. En 1997, à la suite de rapports sur le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, elle a lancé le programme relatif à la sécurité des matières. Le premier plan d'action détaillé de l'Agence visant la protection contre le terrorisme nucléaire³ a été approuvé en mars 2002 par le Conseil des gouverneurs, qui a approuvé en même temps la création d'un mécanisme de financement volontaire, le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN), pour contribuer à l'exécution du plan. De nouveaux plans sur la sécurité nucléaire ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs en 2005⁴ et 2009⁵.

¹ Voir, par exemple, le préambule et le paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, 1^{er} juillet 2013 (annexe au document GOV/INF/2013/9-GC(57)/INF/6).

² La sécurité nucléaire couvre la prévention, la détection et l'intervention en cas d'actes criminels ou d'actes non autorisés délibérés, mettant en jeu ou visant des matières nucléaires, d'autres matières radioactives, des installations associées ou des activités associées. [Voir la publication de la catégorie Fondements de la sécurité nucléaire intitulée *Objective and Essential Elements of a State's Nuclear Security Regime* (n° 20 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA)].

³ GOV/2002/10.

⁴ GOV/2005/50.

⁵ GOV/2009/54-GC(53)/18.

B. Contexte

3. Plusieurs faits nouveaux, récapitulés ci-après, se sont produits pendant les quatre années d'application du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013. Les enseignements qui en ont été tirés ont été pris en compte pour élaborer le Plan présenté ci-après. En outre, la Déclaration ministérielle⁶, ainsi que d'autres résultats de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, réunie du 1^{er} au 5 juillet 2013 au siège de l'Agence, à Vienne, ont été pris en considération, selon que de besoin, pour finaliser le Plan.

B.1. Aperçu des faits nouveaux survenus pendant la période 2010-2013

4. Depuis l'adoption du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 jusqu'à ce jour, de nouveaux domaines liés à la sécurité nucléaire ont vu le jour. L'Agence a constaté en particulier une prise de conscience accrue de la nécessité de systèmes de sécurité complets, et notamment d'une infrastructure de sécurité nucléaire adaptée et efficace couvrant l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, y compris les installations nucléaires, et du cycle de vie des installations et des activités dans lesquelles d'autres matières radioactives sont utilisées. La cybersécurité et la criminalistique nucléaire sont en outre apparues comme des outils importants pouvant aider les États à renforcer leur capacité à prévenir divers événements de sécurité nucléaire et à y faire face. Pour que la sécurité nucléaire soit efficace, il a été établi qu'une culture de sécurité bien développée dans ce domaine était fondamentale. Il est reconnu que les centres de soutien en sécurité nucléaire sont des mécanismes complets de renforcement des capacités pouvant se révéler précieux aux niveaux national, régional ou international pour garantir la durabilité des régimes nationaux de sécurité nucléaire, favoriser le transfert de connaissances dans ce domaine et permettre l'échange de pratiques optimales. Les autres faits nouveaux survenus pendant la période 2010-2013 sont notamment les suivants :

- La sécurité nucléaire a fait l'objet d'une attention soutenue des milieux politiques. Elle a continué d'occuper une place prééminente sur la scène diplomatique mondiale. Les déclarations faites dans plusieurs instances n'ont cessé de confirmer, entre autres, que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État et que l'Agence jouait un rôle central en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde, plus particulièrement en fournissant sur demande une assistance aux États et en guidant la coordination des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire⁷.
- Le développement des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire a suscité un besoin de coordination, notamment avec les organismes concernés des Nations Unies et d'autres initiatives et organisations internationales, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements.
- L'approbation, pour la première fois, des Fondements de la sécurité nucléaire⁸ par le Conseil des gouverneurs a témoigné de l'importance accordée par les organes directeurs de l'Agence à l'établissement d'orientations acceptées au niveau international dans ce domaine, qui seraient à la disposition des États souhaitant les suivre pour renforcer leur sécurité nucléaire.
- La vulnérabilité des informations sensibles dans le domaine de la sécurité nucléaire est restée une source de préoccupation pour les États Membres, et en particulier des informations, quelle

⁶ Annexe au document GOV/INF/2013/9-GC(57)/INF/6.

⁷ Voir, par exemple, le paragraphe 17 de la Déclaration ministérielle.

⁸ GOV/2012/39.

que soit leur forme (logiciels y compris), dont la divulgation non autorisée, la modification, l'altération, la destruction, ou le refus d'utilisation pourraient compromettre la sécurité nucléaire.

- L'utilité des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) est désormais largement reconnue par les États souhaitant recenser leurs besoins dans le domaine de la sécurité nucléaire et coordonner les améliorations dans ce domaine avec l'Agence et des donateurs potentiels⁹.
- Les États Membres ont davantage participé au processus d'élaboration des orientations internationales sur la sécurité nucléaire. La création du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC)¹⁰, comité permanent qui leur est ouvert à tous, a ouvert la voie menant à l'achèvement des guides de la collection Sécurité nucléaire. Le nouveau processus d'examen et d'approbation des projets de guides a confirmé le statut de la collection Sécurité nucléaire en tant que source d'orientations faisant consensus au niveau international.
- Il est de plus en plus reconnu que les mesures de sûreté – ou l'absence de telles mesures – pourraient aussi avoir des incidences sur la sécurité nucléaire, et réciproquement.
- Un mécanisme a été créé, avec un groupe de liaison associé composé des présidents des comités des normes de sûreté et de quatre membres du NSGC, pour recenser les interactions entre la sûreté et la sécurité dans les publications en cours d'élaboration dans les collections Normes de sûreté et Sécurité nucléaire de l'AIEA, et faire apparaître ainsi les objectifs généraux que partagent la sûreté et la sécurité sans oublier pour autant les aspects qui les distinguent.
- Les activités internationales menées en vue de renforcer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives soumises à un contrôle réglementaire et des installations associées, ont obtenu des résultats notables, comme la mise à niveau de la protection physique des installations nucléaires et des installations abritant d'autres matières radioactives.
- La meilleure perception, par la communauté internationale, des risques associés aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire a permis de mieux reconnaître la nécessité de fournir une assistance supplémentaire aux États qui en font la demande afin que ces matières soient soumises à un contrôle approprié. La capacité des États de détecter et de récupérer de telles matières a pu être améliorée grâce au don d'instruments de détection dont ils ont bénéficié et à la formation associée.
- Lors de l'application des recommandations du n° 13 de la collection Sécurité nucléaire (INFCIRC/225/Rev.5) concernant la protection physique, plusieurs États ont demandé aux exploitants d'installations nucléaires d'élaborer, dans le cadre de leurs plans nationaux d'intervention, des plans d'intervention spécialisés pour faciliter la récupération de matières nucléaires et d'autres matières radioactives perdues ou volées.
- On a observé une hausse des demandes de missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) et INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire), y compris de la part d'États ayant d'importants programmes nucléaires. Cela montre que ces missions, même si elles restent volontaires, sont de plus en plus utilisées pour améliorer la sécurité nucléaire et instaurer la confiance dans l'efficacité des régimes nationaux

⁹ Voir, par exemple, le paragraphe 6 de la Déclaration ministérielle.

¹⁰ GOV/INF/2012/3.

de sécurité nucléaire au sein de la communauté internationale et du public. En réponse aux demandes d'États en faveur d'une conception plus souple de ces services, l'Agence a mis au point un certain nombre de modules pour couvrir des besoins particuliers.

- La hausse décisive, quoique modeste, des fonds du budget ordinaire de l'Agence consacrés aux programmes de sécurité nucléaire et à l'appui continu au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013, provenant en grande partie de contributions extrabudgétaires, témoigne de l'importance accordée par les États Membres de l'Agence au renforcement des moyens dont celle-ci dispose pour contribuer aux efforts mondiaux déployés en faveur d'une sécurité nucléaire efficace.

B.2. Enseignements tirés

- Comme il a été reconnu dans les Fondements de la sécurité nucléaire, la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État. Toutefois, un événement de sécurité nucléaire survenant dans un État ou une faille existant dans ses mesures de sécurité nucléaire peut impliquer d'autres États ou les affecter, aussi les États reconnaissent-ils de plus en plus que la sécurité nucléaire revêt une dimension mondiale et doit être traitée à ce niveau. Dans ce contexte, l'Agence offre un cadre mondial reconnu permettant l'élaboration d'orientations sur la sécurité nucléaire ainsi que la possibilité de mettre en commun les pratiques optimales, des informations et des formations théoriques et pratiques au sein d'une instance internationale.
- Les agresseurs potentiels ont montré qu'ils avaient les moyens de planifier leurs activités au niveau mondial. Par conséquent, ceux qui visent à prévenir des actes criminels ou des actes non autorisés délibérés ayant des dimensions mondiales, ou à en atténuer les effets, doivent planifier des interventions à l'échelle mondiale et se préparer à y participer.
- L'augmentation du nombre d'États cherchant à mettre en place des programmes pour l'utilisation pacifique de matières nucléaires et autres matières radioactives exige une planification de la sécurité nucléaire aux premiers stades de l'élaboration de tels programmes. La sécurité nucléaire est un élément essentiel de ces derniers et devrait être davantage une aide qu'un obstacle au développement des applications nucléaires pacifiques.
- Dans la planification et l'exécution des activités y relatives, la sécurité nucléaire fait intervenir des organismes et agents publics qui ne font traditionnellement pas partie des interlocuteurs de l'Agence. Il s'agit par exemple d'agents de douanes, de responsables d'installations médicales, de gardes frontières et d'organismes chargés de l'application des lois. Le retour d'information sur l'application pratique des orientations de l'Agence permettra de mettre en commun les pratiques optimales.
- La participation de tous les États Membres aux activités et initiatives de l'Agence liées à la sécurité nucléaire est indispensable. La présence de leurs représentants et de leurs experts aux activités du NSGC et aux activités parrainées par l'Agence permet de les impliquer davantage, leur donne l'occasion de s'approprier les processus d'élaboration et d'application des guides sur la sécurité nucléaire, et renforce leur adhésion.
- Pour pérenniser la sécurité nucléaire dans les États, il faut prévoir suffisamment de temps pour l'institutionnalisation d'une culture de sécurité efficace dans ce domaine. Toutes les parties concernées doivent à cette fin faire preuve d'un engagement soutenu.
- Le soutien constant de l'Agence au développement à long terme de la sécurité nucléaire mondiale continuera de dépendre des fonds mis à sa disposition.

B.3. Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, 1-5 juillet 2013

5. La Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux s'est déroulée au Siège de l'Agence, à Vienne, du 1^{er} au 5 juillet 2013. Première du genre à être organisée par l'Agence, elle a rassemblé des ministres, de hauts responsables et décideurs chargés de la sécurité nucléaire, des experts et représentants d'une large gamme de disciplines techniques et d'organismes spécialisés contribuant à la sécurité nucléaire, des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant les compétences pertinentes, des organismes de réglementation et d'autres autorités nationales compétentes, des organismes nationaux de sécurité et de gestion des crises, des autorités chargées de l'application de la loi et des contrôles aux frontières, et des représentants de l'industrie et d'autres entités participant aux activités relatives à la sécurité nucléaire. Elle a attiré plus de 1 300 participants de 125 États Membres, dont 34 étaient représentés au niveau ministériel, et de 21 organisations. Le 1^{er} juillet, les ministres ont adopté une déclaration dans laquelle, entre autres, ils reconnaissent et appuient les travaux que poursuit l'Agence afin d'aider les États qui en font la demande à mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et confirment le rôle de premier plan que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en guidant la coordination des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire.

6. Les six principales séances de la Conférence ont permis d'aborder d'un point de vue stratégique de grands domaines de la sécurité nucléaire et 12 séances techniques ont traité plus en détail divers sujets techniques y afférents. Le document GOV/INF/2013/9-GC(57)/INF/6 donne de plus amples informations sur la conférence.

7. La Déclaration ministérielle et d'autres résultats de la Conférence ont été pris en compte, selon que de besoin, pour finaliser le plan présenté ci-après.

C. Objectif

8. L'objectif du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 est de contribuer aux efforts déployés dans le monde pour instaurer une sécurité effective des matières nucléaires et d'autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport, et des installations associées, en aidant les États, à leur demande, à s'acquitter de leurs responsabilités nationales et de leurs obligations internationales, à réduire les risques, et à faire face aux menaces avec les moyens appropriés.

9. Pour atteindre cet objectif, l'Agence :

- aidera les États qui en font la demande à mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables ;
- servira de centre de liaison pour le renforcement de la coopération internationale et pour la coordination de l'assistance fournie dans le domaine de la sécurité nucléaire dans le cadre de programmes régionaux et bilatéraux et d'autres initiatives internationales ;
- renforcera les efforts déployés au niveau mondial pour la sécurité nucléaire en achevant de mettre au point les orientations internationales de la collection Sécurité nucléaire et en aidant les États qui en feront la demande à les mettre en œuvre ;

- encouragera les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents et leur fournira une assistance à cet égard, et aidera ceux qui en feront la demande à adopter des textes d'application au niveau national ;
- tirera parti des progrès réalisés pendant la mise en œuvre des trois premiers plans sur la sécurité nucléaire pour aider les États à maintenir et à améliorer encore leur régime national de sécurité nucléaire.

D. Instruments internationaux en rapport avec le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017

10. Les précédents plans sur la sécurité nucléaire¹¹ et rapports sur la sécurité nucléaire donnent de plus amples détails sur le cadre juridique international de sécurité nucléaire. Ce cadre comprend des instruments juridiquement contraignants et non contraignants adoptés sous les auspices de l'Agence ou d'autres organismes. Dans le cadre de ses activités relatives à la sécurité nucléaire, l'Agence encourage l'acceptation et l'application du cadre juridique international en aidant les États qui le demandent à s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre des instruments internationaux pertinents.

11. Un certain nombre d'instruments internationaux font référence au rôle de l'Agence, à laquelle des responsabilités particulières sont assignées dans certains cas. L'Agence a tenu compte de ces instruments pour l'établissement du présent Plan sur la sécurité nucléaire.

12. Un instrument particulièrement important est l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) qui, lorsqu'il entrera en vigueur et sera appliqué par les États parties, réduira considérablement la vulnérabilité de ces derniers aux actes de terrorisme nucléaire. L'amendement étend le champ d'application des mesures de protection physique exigées par la CPPMN aux installations nucléaires et matières nucléaires employées à des fins pacifiques en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport sur le territoire national ainsi qu'à leur protection contre les actes de sabotage. Il prévoit aussi une coopération élargie entre les États en ce qui concerne l'application rapide de mesures pour localiser et récupérer des matières nucléaires volées ou introduites en fraude, pour atténuer toute conséquence radiologique éventuelle d'actes de sabotage et pour prévenir et combattre les infractions dans ce domaine. Il attribue aussi à l'Agence un certain nombre de fonctions supplémentaires, qui sont énoncées dans le document GOV/2005/51 et ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs. Les résolutions de la Conférence générale et la Déclaration ministérielle encouragent l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement dans les meilleurs délais.

¹¹ Pour une analyse détaillée, voir le n° 4 de la collection Droit international de l'AIEA.

E. Éléments du programme et résultats attendus

13. L'Agence estime qu'elle devrait continuer à utiliser les méthodes et les outils de mise en œuvre du programme présentés à la section E du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013¹², et à en tirer parti, en tenant compte des priorités définies ou redéfinies par les États Membres. Elle continuera de fournir une assistance uniquement lorsque les États en feront la demande et aucune disposition du Plan ne vise à leur imposer des obligations. Les activités proposées dans le Plan sont récapitulées dans les rubriques suivantes.

E.1. Évaluation des besoins, information et cybersécurité

14. La possibilité de disposer d'informations correctes et adéquates reste un facteur essentiel dans la mise en œuvre du programme de l'Agence. Les évaluations des besoins, les études, les analyses et les informations en retour sur l'exécution des activités constituent un apport précieux pour la définition des priorités et l'exécution du programme. La communication d'informations sur la sécurité nucléaire contribuant au développement des régimes nationaux de sécurité nucléaire est importante. Une assistance sera fournie aux États, à leur demande et avec leur coopération, sous la forme d'une aide à l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP). L'Agence achèvera en outre l'élaboration de la méthodologie d'autoévaluation du Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire, que les États pourront décider d'utiliser. Le rôle important des INSSP a été noté au paragraphe 6 de la Déclaration ministérielle. Les activités proposées dans le domaine de la cybersécurité sont conformes au paragraphe 22 de ladite Déclaration.

Objectif

- Maintenir un système d'information complet qui contribue à une mise en œuvre efficace du Plan sur la sécurité nucléaire en aidant l'Agence à établir un ordre de priorités dans les améliorations de la sécurité nucléaire et à mieux identifier les ressources requises pour appliquer le Plan.

Effets

- Système d'information sécurisé qui fournira au Secrétariat des informations précises et pertinentes en temps réel en vue de renforcer efficacement les activités qu'il mène pour aider les États.
- Bases de données et outils complets et à jour répondant aux besoins des États.
- Capacités de cybersécurité améliorées aux niveaux des États et des installations pour appuyer la prévention, la détection et l'intervention en cas d'incidents de sécurité informatique pouvant affecter directement ou indirectement la sûreté et la sécurité nucléaires.
- Meilleure identification par les États, lorsqu'il y a lieu, des améliorations pouvant être apportées à leurs systèmes de collecte et d'évaluation des informations.
- Outils renforcés pour l'évaluation et le suivi du programme.

¹² GOV/2009/54-GC(53)/18. Ces méthodes et outils sont notamment les suivants : orientations sur la sécurité nucléaire ; assistance en matière législative et promotion de l'acceptation et de l'application d'instruments internationaux ; examens par des pairs et services consultatifs en sécurité nucléaire ; pérennisation ; recherche-développement ; plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire ; compilation et gestion des informations ; coopération et réseautage ; réduction des risques.

- Sensibilisation accrue des États, lorsqu'il y a lieu, aux besoins en sécurité nucléaire grâce à l'exécution, à titre volontaire, d'INSSP.
- Présentation de rapports aux organes directeurs de l'Agence et aux États Membres en temps voulu.

Indicateurs de performance

- Nombre d'INSSP convenus et exécutés par les États.
- Nombre d'utilisateurs du Portail d'information sur la sécurité nucléaire (NUSEC).
- Nombre d'États utilisant le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire et retour d'information de leur part.
- Établissement de rapports répondant aux exigences des organes directeurs.
- Examen annuel des priorités et des ressources requises pour exécuter les activités prévues par le Plan.

E.2. Coordination externe

15. Les États Membres ont reconnu dans des résolutions de la Conférence générale le rôle de premier plan que joue l'Agence pour assurer la coordination des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements. Des points de vue semblables ont été exprimés au paragraphe 17 de la Déclaration ministérielle.

Objectif

- Assurer une coordination efficace des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements, et faire mieux connaître les activités de l'Agence dans ce domaine.

Effets

- Meilleure coordination entre les activités du programme de sécurité nucléaire de l'Agence et d'autres initiatives, réduisant les doubles emplois et les chevauchements.
- Reconnaissance accrue de la nécessité de maintenir et d'améliorer sans cesse la sécurité nucléaire de manière efficace et efficiente.
- Connaissance accrue, au niveau mondial, des nouvelles questions de sécurité nucléaire et des pratiques optimales internationales grâce à une coopération plus étroite avec d'autres parties (organisations et initiatives gouvernementales et non gouvernementales, par exemple).

Indicateurs de performance

- Fréquence et efficacité des échanges techniques avec les organisations et initiatives internationales et régionales concernées dont les activités contribuent à la sécurité nucléaire au niveau mondial.
- Nombre d'États et d'organisations participant à des échanges techniques et à des réseaux de collaboration dans le domaine de la sécurité nucléaire.

E.3. Appui au cadre de sécurité nucléaire sur le plan mondial

16. L'Agence appuie le cadre juridique international de sécurité nucléaire en faisant la promotion des instruments juridiquement contraignants et non contraignants pertinents rédigés sous ses auspices et en élaborant des orientations détaillées dans la collection Sécurité nucléaire, conformément au plan de publications convenu par le NSGC. L'importance de renforcer ce cadre a été indiquée aux paragraphes 9, 10, 11, 17 et 20 de la Déclaration ministérielle.

Objectifs

- Aider à mettre en place et à promouvoir un cadre général de sécurité nucléaire au niveau mondial, et en particulier faciliter l'acceptation et la mise en œuvre de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), notamment en fournissant l'assistance législative correspondante.
- Élaborer des orientations générales à publier dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et aider les États qui en font la demande à les appliquer.

Effets

- Acceptation plus large et application efficace des instruments juridiquement contraignants et non contraignants pertinents par les États, l'accent étant mis sur l'entrée en vigueur de l'amendement de 2005 de la CPPMN.
- Meilleure sécurité nucléaire grâce à la mise au point, en temps voulu et de manière systématique, d'orientations actualisées, détaillées et reconnues au niveau international dans le domaine de la sécurité nucléaire.
- Meilleure sécurité nucléaire grâce à l'application, de manière large et à titre volontaire, des orientations acceptées au niveau international et publiées dans la collection Sécurité nucléaire.
- Meilleure compréhension de l'application des orientations de l'Agence par les États et amélioration constante de ces orientations.

Indicateurs de performance

- Nombre d'États adhérant aux instruments juridiques internationaux sur la sécurité nucléaire.
- Nombre de guides de la collection Sécurité nucléaire approuvés et élaborés selon le plan de publications convenu avec le NSGC.

E.4. Projets de recherche coordonnée

17. Pour contribuer à une sécurité nucléaire efficace, l'Agence encourage la recherche-développement dans le cadre de projets de recherche coordonnée (PRC), auxquels des experts et établissements très divers d'un grand nombre d'États prennent part. Les PRC récents et en cours portent entre autres sur l'application des techniques de criminalistique nucléaire dans la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives et sur la mise au point d'une méthodologie d'évaluation de la sécurité nucléaire pour les installations et le transport. L'élaboration continue et l'exécution de PRC appropriés contribueront à améliorer les technologies actuelles et les pratiques optimales internationales, à renforcer la confiance grâce à travail en réseau entre pairs, et à développer les compétences des spécialistes de la sécurité nucléaire. Les résultats des PRC seront utiles pour les activités de l'Agence appuyant la sécurité nucléaire, comme l'élaboration et l'application d'orientations dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA.

Objectif

- Assurer un appui technique et des réseaux visant à instaurer la confiance, qui seront accessibles à tous, afin de promouvoir l'échange d'informations sur les résultats des projets de recherche et de favoriser l'application des guides de la collection Sécurité nucléaire.

Effets

- Disponibilité de résultats de R-D contribuant au processus d'élaboration et de révision des publications de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et à sa mise en œuvre.
- Capacités techniques renforcées dans les États pour soutenir les régimes nationaux de sécurité nucléaire.
- Promotion et mise en commun des pratiques optimales.

Indicateurs de performance

- Nombre de chercheurs et d'établissements participant aux PRC et d'États Membres appuyant les PRC.
- Nombre de PRC qui produisent des résultats ayant démontré qu'ils contribuaient au processus d'élaboration et de révision d'orientations sur la sécurité nucléaire et à leur application.

E.5. Évaluation au moyen d'autoévaluations et/ou de missions d'examen par des pairs

18. L'intérêt des services d'examen par des pairs et les services consultatifs visant à aider les États qui en font la demande à maintenir et à améliorer leur régime national de sécurité nucléaire a été davantage apprécié. Cette reconnaissance croissante de la valeur du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) a été saluée au paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle, qui admet toutefois le caractère volontaire des services consultatifs de l'Agence. Au paragraphe 20 de la résolution GC(56)/RES/10, les États ont été encouragés à utiliser les services consultatifs pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire. Les activités permettront en outre, comme le paragraphe 21 de la même résolution le préconise, d'établir et de promouvoir des méthodes d'autoévaluation en coopération avec les États Membres.

Objectif

- Aider les États qui en font la demande à améliorer leur régime national de sécurité nucléaire pour les matières nucléaires et autres matières radioactives et les installations et activités associées en encourageant l'autoévaluation et en proposant des services d'examen par des pairs, sur la base des instruments internationaux pertinents et des orientations acceptées au niveau international, dans les délais requis et à un niveau acceptable pour l'État demandeur.

Effets

- Régimes nationaux de sécurité nucléaire renforcés.
- Capacité accrue des États à procéder à une autoévaluation, y compris avant une mission d'examen par des pairs.
- Efficacité accrue des services d'examen par des pairs et des services consultatifs de l'Agence grâce à l'analyse de données et des informations en retour provenant des États.

Indicateurs de performance

- Nombre de demandes de services d'examen par des pairs et de services consultatifs dans le domaine de la sécurité nucléaire émanant des États Membres et retour d'information de ces derniers à cet égard.
- Élaboration de méthodes d'autoévaluation et nombre d'autoévaluations conduites par les États Membres à l'aide de ces méthodes.
- Niveau d'acceptation et d'application des suggestions d'amélioration telles qu'indiquées lors du suivi des services d'examen par des pairs et des services consultatifs.

E.6. Mise en valeur des ressources humaines

19. L'Agence reconnaît que la mise en valeur des ressources humaines est essentielle pour le renforcement des capacités et la pérennité des compétences dans le domaine de la sécurité nucléaire, car elle garantit que ce savoir-faire, une fois acquis, est maintenu, mis en pratique et mis en commun comme il convient. Elle dispose d'un programme de formation théorique et pratique bien développé et a fortement insisté dans les publications de la collection Sécurité nucléaire sur la nécessité d'une formation théorique et pratique constante. Le soutien qu'elle apporte aux États, sur demande, au renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité nucléaire a été salué au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle. Les efforts visant à créer un réseau de collaboration entre les centres nationaux de soutien en sécurité nucléaire ainsi qu'un Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire ont été salués à l'alinéa p) du préambule de la résolution GC(56)/RES/10 et l'importance de tels réseaux a été reconnue au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle. Lorsque ces réseaux seront développés, leurs activités seront communiquées aux organes directeurs dans le Rapport sur la sécurité nucléaire, qui paraît chaque année.

Objectif

- Élaborer un programme coordonné de formation théorique et pratique et de sensibilisation à la sécurité nucléaire répondant aux exigences et aux besoins recensés par les États Membres.

Effets

- Capacités renforcées de manière durable dans les États par la mise en œuvre d'un programme de formation théorique et pratique sur la sécurité nucléaire, à la disposition de tous les États, faisant appel à toutes les autorités compétentes, à des spécialistes de la formation professionnelle et à des universitaires et recevant l'appui du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire et du réseau international de centres de soutien en sécurité nucléaire.
- Meilleure capacité des États à traiter les questions récurrentes dans le domaine de la sécurité nucléaire et radiologique.
- Réseau de centres de soutien en sécurité nucléaire renforcé grâce à l'acceptation du concept de centres éponymes établi par l'Agence à l'appui de régimes de sécurité nucléaire durables.
- Achèvement et mise à jour d'une série de cours, sur la base d'orientations approuvées par l'Agence, couvrant tous les aspects de la sécurité nucléaire et aidant les États à s'acquitter de leurs responsabilités en vertu d'instruments juridiquement contraignants et non contraignants.

Indicateurs de performance

- Nombre de personnes suivant les cours théoriques et pratiques élaborés par l'Agence et retour d'information des participants sur l'utilisation des compétences acquises.
- Nombre d'établissements universitaires mettant en œuvre des programmes de formation théorique à la sécurité nucléaire en suivant intégralement ou partiellement le modèle recommandé par l'Agence.
- Nombre d'États Membres et d'établissements universitaires participant aux programmes des centres de soutien en sécurité nucléaire et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire.

E.7. Réduction des risques et amélioration de la sécurité

20. Sensibiliser les États Membres, selon que de besoin, aux responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité nucléaire, et en particulier aux responsabilités découlant d'obligations internationales, est toujours un élément important du programme de sécurité nucléaire de l'Agence. Lorsqu'il y a lieu, et sur demande, l'Agence fournit en outre une assistance matérielle et des avis aux États pour les aider à s'acquitter de ces responsabilités. Les activités menées à cet égard dans le cadre des plans précédents sur la sécurité nucléaire se poursuivront là où il le faudra encore. Ces questions ont été mentionnées au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle. Le programme de l'Agence appuiera en outre les efforts nationaux visant à donner suite à un certain nombre de paragraphes de la résolution GC(56)/RES/10 de la Conférence générale.

Objectifs

- Contribuer aux efforts faits par les États pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et des installations nucléaires, des sources radioactives et des installations associées, et du transport de matières nucléaires et d'autres matières radioactives.
- Améliorer les capacités nationales dans le domaine de la sécurité nucléaire pour agir efficacement lorsque des matières non soumises à un contrôle réglementaire sont détectées et pour contribuer aux efforts nationaux visant à réduire le risque que des matières nucléaires ou autres matières radioactives soient utilisées pour commettre des actes criminels ou des actes non autorisés délibérés.

Effets

- Protection renforcée des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations et activités associées.
- Infrastructure réglementaire et capacités des États dans le domaine de la sécurité nucléaire améliorées.
- Capacité améliorée de fournir aux États, sur demande, des conseils et une assistance concernant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations et activités associées.
- Capacité améliorée de fournir aux États, sur demande, des avis et une assistance concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire, notamment concernant les mesures de prévention, de détection et d'intervention ayant trait aux événements de sécurité nucléaire.

Indicateurs de performance

- Nombre de projets de sécurité nucléaire approuvés et mis en œuvre avec les États, comme des « projets complexes » de contrôle aux frontières ou des « plans d'action conjoints » pour de grandes manifestations publiques, et retour d'information à cet égard.
- Nombre d'installations, d'emplacements ou de transports où la sécurité a été améliorée grâce aux conseils et à l'assistance de l'Agence, notamment dans le domaine de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives.
- Nombre de sources radioactives retirées du service ayant été sécurisées ou réexpédiées au fournisseur d'origine.

F. Gestion du programme

F.1. Gestion et ressources du programme

21. Lors des trois premiers plans sur la sécurité nucléaire, les fonds provenaient en grande partie de contributions extrabudgétaires. Afin de planifier et de conduire ses activités, le Secrétariat doit accroître la part des fonds provenant du budget ordinaire. Les activités financées par le budget ordinaire devraient être des activités de base destinées à profiter au plus grand nombre d'États Membres, comme la tenue à jour du programme relatif à la Base de données sur les incidents et les cas de trafic, l'élaboration d'orientations dans la collection Sécurité nucléaire et la formulation de programmes de formation théorique et pratique pour aider les États à les appliquer.

22. Une hausse des ressources du budget ordinaire à la disposition du Secrétariat devrait contribuer à la régularisation de postes à temps complet au sein du Bureau de la sécurité nucléaire de sorte à pouvoir réduire le recours aux contrats de courte durée et à d'autres formes de recrutement pour répondre aux besoins en personnel.

23. Même si le Secrétariat prévoit un recours accru au budget ordinaire pour les activités de base, il devrait continuer à être tributaire des fonds extrabudgétaires. Ces derniers devraient être utilisés pour des activités profitant principalement à un État ou à un groupe d'États ou de toute autre manière conforme aux exigences assorties à l'utilisation de ces fonds.

24. Un pourcentage important de contributions extrabudgétaires est soumis à des restrictions et/ou à des instructions d'utilisation. Le Secrétariat doit continuer de respecter ces conditions tout en déterminant comment il peut continuer à mettre en œuvre les activités de base susmentionnées.

25. Pour financer ses activités, que ce soit à l'aide de ressources du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, le Secrétariat doit être prêt à envisager une éventuelle réduction des contributions au Fonds pour la sécurité nucléaire.

26. Les ressources requises pour 2014 et pour 2015 (estimations préliminaires) ont été présentées dans le document GC(57)/2, *Programme et budget de l'Agence 2014-2015*. Étant donné que l'assistance est fournie à la demande des États, les besoins réels en ressources pour les quatre années d'application du Plan dépendront du nombre et de la complexité des demandes reçues. Le Secrétariat communiquera de plus amples informations lorsque le Plan sera mis en œuvre.